

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf du mois de décembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT, Arlette VIDEGRAIN, Christian EUGÉNIE, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Daniel LEBOYER, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN.

Pouvoirs : Jean-Marc BAUDRY (pouvoir à Daniel LEBOYER), Nicolas DUBOST (pouvoir à Philippe LAMORT), Philippe ROINÉ (pouvoir à Stéphane BARBÉ),

Absents excusés : Jean-Marc BAUDRY, Nicolas DUBOST, Philippe ROINÉ, Yves DESQUESNES, Christian VISTE.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de votants : 24

Secrétaire de Séance : Marie-Odile FERET

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2014

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2014 est approuvé à la majorité des membres présents (1 abstention pour raison d'absence : Mme TRAVERS).

2 - CC/114/2014 - Attribution du marché d'exécution des branchements et canalisations E.U. et A.E.P.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 11 septembre 2014 il a été décidé le lancement d'une consultation pour le marché relatif à l'exécution des branchements et des canalisations EU et AEP, qui arrive à terme le 31 décembre 2014.

Le présent marché consiste :

En ce qui concerne l'assainissement : par la mise en place des nouveaux branchements sur le réseau existant, la remise à la cote des regards de visite et des boîtes de branchement existants, la mise en place d'extensions de réseau présentant une longueur jusqu'à 400 mètres linéaires (canalisation principale, canalisations secondaires, branchements).

En ce qui concerne l'adduction d'eau potable : la mise en place des nouveaux branchements sur le réseau existant, la remise à la cote des bouches à clé, la mise en place d'extensions de réseau présentant une longueur jusqu'à 400 mètres (canalisation principale uniquement).

Le présent marché porte sur différents types de prestation :

- Terrassement de tranchée pour pose de canalisation et d'ouvrage ;
- Fourniture et pose de canalisation de tous styles (fonte, PVC, PEHD,...) pour réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable ;
- Construction et équipement d'ouvrages annexes (regard de visite, vannes, ventouses, etc..) ;
- Mise en place le cas échéant de postes de refoulement
- Construction de branchements neufs Eaux Usées et eau potable pour les particuliers
- Mise à la cote des regards de visite, boîtes de branchement Eaux Usées et des bouches à clé
- Rétablissement définitif de la chaussée après travaux
- Intervention d'astreinte en soutien de la régie communautaire.

La présente consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux articles 28 et 26 II du Code des Marchés Publics.

La consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur.

Le marché sera conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, et par période annuelle dans la limite de trois fois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La commission d'appel d'offres a constaté le dépôt de 3 offres dont l'analyse se présente comme suit :

Désignation		CAUVIN T.P. /H2OELEC Virandeville/Yvetot- Bocage(50)	SADE Giberville (14)	BARENTON S.A.S. Bacilly (50)
1 Valeur technique de l'offre		28 points	20,5 points	17 points
2 Prix des prestations	Montant global des devis	176 968,75 € HT	167 803,00 € HT	199 165,00 € HT
	Pondération par rapport à la moyenne	54,01 points	57 points	48,02 points
3 Délais de réalisation	Délai d'urgence	1 heure	4 heures	6 heures
	Pondération délai d'urgence	15 points	3,75 points	2,5 points
Total de la notation		97,01 points	81,25 points	67,52 points
Classement		1	2	3

La commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2014 a décidé d'attribuer le marché pour l'exécution des branchements et canalisations E.U. et A.E.P. au groupement d'entreprises CAUVIN T.P. de Virandeville et H2OELEC d'Yvetot-Bocage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché pour l'exécution des branchements et canalisations E.U. et A.E.P. à intervenir avec le groupement d'entreprises CAUVIN TP/H2OELEC.

3 - CC/105/2014 - Attribution des marchés d'assurances

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération du 1^{er} juillet 2014 a décidé de procéder à une consultation portant sur la mise en œuvre de marchés d'assurances.

La consultation a été lancée en appel d'offres en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Durée du marché du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 avec option de résiliation annuelle.

Ce marché se compose de quatre lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : assurance multirisque dommages aux biens
- Lot n° 2 : assurance flotte véhicules et risques annexes
- Lot n° 3 : assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement
- Lot n° 4 : responsabilité civile générale
- Lot n° 5 : protection juridique, défense pénale des agents et des élus.

Les candidats pourront répondre à un seul lot, à plusieurs lots ou à tous les lots.

La consultation a fait l'objet d'une parution au BOAMP et dans un journal d'annonces légales le 5 août 2014, ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 octobre 2014 et a procédé à l'ouverture des offres et le 14 novembre 2014 à l'attribution des offres qui se présente comme suit :

Lot n° 1 - Assurance multirisque dommages aux biens

	GROUPAMA	MALJ - BRETEUIL	SMACL
Montant de la prestation	6 488,00 €	7 450,94 €	8 429,64 €
Note totale/20	19,96	18,16	18,62
Classement	1 ^{er}	3 ^{ème}	2 ^{ème}

Lot n° 2 - Assurance flotte véhicules et risques annexes

	GROUPAMA	LA PARISIENNE - BRETEUIL	SMACL
Montant de la prestation	5 389,40 €	3 573,04 €	3 267,42 €
Note totale/20	16,85	19,32	19,41
Classement	3 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{er}

Lot n° 3 : Assurance responsabilité civile atteinte à l'environnement

	GROUPAMA	XL Insurance - SAGA	SMACL
Montant de la prestation	1 090,00 €	7 364,04 €	1 373,40 €
Note totale/20	18,75	13,18	17,10
Classement	1 ^{er}	3 ^{ème}	2 ^{ème}

Lot n° 4 : Assurance responsabilité civile générale

	GROUPAMA	MALJ - BRETEUIL	SMACL
Montant de la prestation	3 582,80 €	4 796,00 €	5 887,35 €
Note totale/20	20	17,98	17,10
Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}

Lot n° 5 : Assurances protection juridique, défense pénale des agents et des élus

	GROUPAMA	MALJ - BRETEUIL	SMACL	PROTEXIA-SARRE & MOSELLE
Montant de la prestation	651,56 €	600,00 €	792,97 €	757,60 €
Note totale/20	18,89	19,87	17,27	18,34
Classement	2 ^{ème}	1 ^{er}	4 ^{ème}	3 ^{ème}

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres et attribuer les marchés suivants :

- **Lot n° 1 - Multirisque dommages aux biens** : GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de prestation annuelle de 6 488,00 €
- **Lot n° 2 - Flotte véhicules et risques annexes** : SMACL pour un montant de prestation annuelle de 3 267,42 €
- **Lot n° 3 - Responsabilité civile atteinte à l'environnement** : GROUPAMA Centre Manche pour un montant de prestation annuelle de 1 090,00 €
- **Lot n° 4 - Responsabilité civile générale** : GROUPAMA Centre Manche pour un montant de prestation annuelle de 3 582,80 €
- **Lot n° 5 - Protection juridique/défense pénale des agents et des élus** : MALJ Mutuelle Alsace Lorraine Jura pour un montant de prestation annuelle de 600,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés d'assurances à intervenir avec les sociétés d'assurances suivantes :
 - **Lot n° 1 - Multirisque dommages aux biens** : GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de prestation annuelle de 6 488,00 €
 - **Lot n° 2 - Flotte véhicules et risques annexes** : SMACL pour un montant de prestation annuelle de 3 267,42 €
 - **Lot n° 3 - Responsabilité civile atteinte à l'environnement** : GROUPAMA Centre Manche pour un montant de prestation annuelle de 1 090,00 €
 - **Lot n° 4 - Responsabilité civile générale** : GROUPAMA Centre Manche pour un montant de prestation annuelle de 3 582,80 €
 - **Lot n° 5 - Protection juridique/défense pénale des agents et des élus** : MALJ Mutuelle Alsace Lorraine Jura pour un montant de prestation annuelle de 600,00€.

4 - CC/116/2014 - Attribution du marché pour la fourniture d'un camion porteur 19 tonnes et d'une benne à ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour ce faire une consultation a été organisée pour la fourniture d'un camion benne ordures ménagères.

La présente consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux articles 28 et 26 II du Code des Marchés Publics.

La consultation a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales, ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offres a constaté le dépôt de 3 offres dont l'analyse se présente comme suit :

Lot n° 1 : Fourniture d'un camion porteur 19 tonnes

Candidats	SODIMAVI SAS	CODICA V.I. SAS	SAREVI
Véhicule proposé	VOLVO FM 330	RENAULT D19 WIDE P4X2	MAN TGS
Montant de l'offre H.T. hors frais d'immatriculation	76 800 €	69 970 €	85 918 €
Total de la notation	84,43 points	98,25 points	77,12 points
Classement	2	1	3

Lot n° 2 : Fourniture et carrossage d'une benne à ordures ménagères

Candidats	SEMAT SA	EUROVOIRIE	SARL LEMONNIER	FAUN Environnement
Type de benne	Cargo Pack 2	Olympus	Ecomax 4000	Variopress
Montant de l'offre H.T.	58 650 €	49 500 €	81 615 €	51 500 €
Total de la notation	78,91 points	89,66 points	49,35 points	97,57 points
Classement	3	2	4	1

La commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2014 a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot n° 1 : Fourniture d'un camion porteur 19 tonnes, marché attribué à CODICA V.I. SAS de Carpiquet pour un montant de 69 970 € H.T. hors frais d'immatriculation.

Lot n° 2 : Fourniture et carrossage d'une benne à ordures ménagères, marché attribué à FAUN Environnement de Guilhaum-Granges pour un montant de 51 500 € H.T..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés suivants :
- Lot n° 1 : Fourniture d'un camion porteur 19 tonnes, marché attribué à CODICA V.I. SAS de Carpiquet pour un montant de 69 970 € H.T. hors frais d'immatriculation.
- Lot n° 2 : Fourniture et carrossage d'une benne à ordures ménagères, marché attribué à FAUN Environnement de Guilhaum-Granges pour un montant de 51 500 € H.T..

5 - CC/117/2014 - Convention avec la Communauté de Communes des Pieux pour le prêt d'un camion benne à ordures ménagères

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de l'opportunité présentée par la Communauté de Communes des Pieux, dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères, de la mise à disposition d'un camion benne à ordures ménagères dans l'attente de la livraison du camion neuf.

Cette mise à disposition fera l'objet de l'établissement d'une convention entre les parties fixant les modalités d'utilisation du matériel.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et expirera le 31 octobre 2015.

La mise à disposition sera exercée à titre gratuit. Tous les frais inhérents à l'utilisation seront pris en charge par la CCDD qui devra restituer le véhicule à l'issue de la période, en bon état de fonctionnement.

Monsieur EUGENIE s'interroge sur la disposition inscrite dans la convention sur la restitution du camion en cas de panne de benne à ordures de la CCP.

Monsieur JOUAUX précise que la situation ne devrait pas se présenter puisque la CCP dispose déjà d'un deuxième camion de remplacement.

Monsieur AMIOT demande si des dispositions sont prévues dans le contrat de travail des agents de collecte sur la possibilité éventuelle d'horaires de travail posté en 2 x 8 par exemple.

Monsieur LAMORT souligne que le travail posté n'est pas prévu dans l'organisation actuelle et si une évolution dans ce sens devait intervenir, un dossier devra être présenté auprès du Comité Technique paritaire pour validation. La fiche de poste sera adaptée en conséquence.

Monsieur MARTIN tient à souligner que c'est un beau geste de la CCP.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la mise à disposition par la Communauté de Communes des Pieux, à titre gratuit, d'un camion benne de collecte des ordures ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 octobre 2015.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - CC/118/2014 - Participation 2014 du budget général au financement du budget assainissement

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT autorisent les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement.

L'autorisation accordée ne limite pas la nature des dépenses qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge. Il en résulte que les dépenses d'exploitation, comme les dépenses d'investissement, entrent dans le champ d'application de la loi.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion (régie, affermage ou concession). La possibilité de prise en charge ouverte par la loi s'applique sans restriction, le coût des services d'eau et d'assainissement des groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants peut valablement être répercuté sur la fiscalité directe locale.

A cet effet, Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes finance en partie le budget d'assainissement depuis sa création en 1995 par une participation du budget général. Depuis quelques années le service assainissement tend vers un objectif d'équilibre de son budget de façon à ne plus impacter le budget général et de ce fait la fiscalité locale. Ainsi, la participation qui s'élevait à une époque à 240 000 € a diminué progressivement à 220 000 €, 200 000 €, 180 000 € en 2011, 140 000 € en 2012 et 100 000 € en 2013. Compte tenu d'un contexte exceptionnellement propice, il est proposé pour 2014, de ramener cette participation à 80 000 €. L'évolution constante du nombre d'abonnés qui rentabilise le réseau et l'urbanisation croissante permet dorénavant d'approcher un équilibre budgétaire.

Monsieur MARIE évoque la possibilité de diminuer la redevance assainissement plutôt que la participation du budget général.

Monsieur DESTRÉS précise que la participation est supportée par l'ensemble des ménages de la CCDD et qu'il est difficile de faire supporter l'assainissement collectif à ceux qui ont un assainissement individuel. Il faut tendre à faire un équilibre budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la participation d'un montant de 80 000 € allouée par le budget général au profit du budget assainissement.

7 - CC/119/2014 - Budget Général - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Général 2014 et d'inscrire, les virements de crédits suivants :

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
2181/21	Installations générales	1 000
2183/21	Matériel de bureau et informatique	-1 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Régularisation crédit insuffisant

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 2 du Budget Général 2014 de la Communauté de Communes.

8 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 17 octobre 2014

BC/55/2014 - Structure accueil petite enfance - mise en place d'oculus sur les portes des salles de change

Il est fait part de la nécessité pour des raisons de sécurité de procéder à la mise en place d'oculus sur les portes des salles de change de la crèche.

L'entreprise LEFER de Bricquebec propose la fourniture de ces équipements pour un montant de 627,60€ TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise LEFER, en vue de la fourniture d'oculus pour les portes des salles de change de la crèche pour un montant de 627,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 - Article 2313 - Autres immobilisations corporelles.

BC/56/2014 - Service ordures ménagères - acquisition de colonnes de tri sélectif d'occasion

Il est fait part de l'opportunité de procéder à l'acquisition de colonnes de tri sélectif d'occasion mises en vente par la Communauté de Communes de la Côte des Isles. Ces colonnes permettront de palier le remplacement de nos équipements défectueux dans l'attente de leur réparation.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour procéder à l'acquisition de 10 colonnes de tri sélectif à prendre sur site au prix de 125,00 € l'unité.

Les crédits sont inscrits au budget primitif service déchets 2014 - Article 6068 - Autres matières et fournitures.

Bureau du 7 novembre 2014

BC/57/2014 - Atelier communautaire - Réparation toiture

Il est fait part de la nécessité de procéder à la remise en état de la toiture de l'atelier communautaire.

L'entreprise C2L de Virandeville propose de réaliser cette prestation pour un montant de 3 436,80 € H.T..

Le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise C2L de Virandeville pour un montant de 3 436,80 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget primitif service Eau 2014 - Article 6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers.

BC/58/2014 - Déchetterie - Pose d'une ventilation dans le local DDS

Il est fait part de la nécessité de procéder à la pose d'une ventilation dans le local des déchets dangereux spéciaux de la déchetterie.

L'entreprise Thermiclim de Martinvast propose de réaliser cette prestation pour un montant de 2 120,00 € H.T..

Le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise Thermiclim de Martinvast pour un montant de 2 120,00 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget primitif service Déchets 2014 - Article 6063 - Fournitures de petit équipement.

9 - Questions diverses

Monsieur le Président informe le conseil que la cérémonie des vœux se déroulera le 16 janvier 2015.

Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Président fait part au Conseil d'un courrier émanant du Syndicat Mixte Manche Numérique concernant le déploiement de la fibre optique FTTH. Monsieur LAMORT précise que des données chiffrées et cartographie nous sont parvenues. Les techniciens de Manche Numérique nous présenteront prochainement la programmation prévue sur la CCDD et répondront à nos questions.

Monsieur DESTRÉS souligne qu'il va falloir dégager des priorités dans nos futurs investissements, ce sujet en fait partie.

Monsieur PICOT demande si dans le secteur retenu à court terme, les besoins en raccordement sont réels.

Monsieur GIROUX suggère qu'une enquête soit réalisée auprès des futurs usagers pour connaître leur intérêt.

Monsieur PINABEL pense que si la CCDD ne se positionne pas pour la 1^{ère} tranche on repoussera ces travaux à 5 ou 6 ans.

PLUi

Monsieur le Président fait part d'une évolution dans l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale. En effet, les sénateurs ont adopté un amendement conforté par les députés qui suspend, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, les sanctions applicables aux documents d'urbanismes locaux qui ne seraient pas modernisés en application de la loi ALUR, sous réserve que soit engagée avant fin 2015 l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi).

Pour le territoire de la CCDD, la question est de savoir si les communes élaborent individuellement leur document d'urbanisme ou si celui-ci est réalisé à l'échelle intercommunale.

Une réflexion doit être portée dès le début de l'année 2015 afin de choisir l'orientation à venir.

Service instructeur des ADS

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des communes membres de la CCDD avaient émis un avis favorable pour que l'instruction des autorisations des droits du sol soient portées par la Communauté de Communes.

Depuis, nous avons été approchés par la Communauté de Communes des Pieux qui rencontre les mêmes problématiques.

Différents échanges ont eu lieu et une étude est en cours qui fait ressortir l'intérêt d'une mutualisation de plusieurs EPCI pour une optimisation et une professionnalisation du service.

La mutualisation porte également sur un partage des moyens et pour ce faire il serait proposé que la CCDD héberge ce service dans les anciens locaux administratifs de la Lyonnaise des Eaux moyennant un loyer introduit dans les frais de fonctionnement du service.

Il conviendra également de déterminer la collectivité qui assurera le portage du service.

Actuellement, l'étude porte sur les Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. La Communauté de Communes de la Côte des Isles quant à elle ne s'est pas prononcée sur un mode de gestion précis.

Monsieur COTEN fait remarquer que la mutualisation de ce service entre trois EPCI semble être un axe fort au regard d'un futur regroupement.

Monsieur DESTRES répond que derrière cette démarche, il y aura l'aménagement du territoire donc un projet de territoire et c'est très certainement la mise en route d'un processus.

Monsieur DESTRES précise qu'une réflexion est portée par l'ensemble des Maires de notre territoire sur la prise en charge des coûts de ce service. Une répartition à hauteur de 50 % pour les communes et 50 % pour la CCDD semble émerger.

Monsieur MARIE fait remarquer que l'Etat continue à transférer des charges.

L'agenda d'accessibilité programmée

Monsieur PICOT présente les nouvelles règles concernant l'agenda d'accessibilité programmée.

Avant le 28 février 2015, pour tous les ERP accessibles, la commune doit faire une attestation précisant que l'ERP est accessible à transmettre en Sous-préfecture et à la Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour les ERP qui sont pas accessibles au 31 décembre 2014, il conviendra d'établir un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015 qui sera transmis en Sous-préfecture et à la Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La DDTM propose de faire une rencontre avec 3 EPCI pour évoquer les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de l'AD'aP.

Défibrillateur

Monsieur PICOT présente l'opération défibrillateur. Une consultation a été lancée et 2 offres analysées. Cette opération bénéficie de subventions. Les communes intéressées doivent fournir leur engagement par délibération pour la fin de l'année.

Syndicat d'Electrification de Bricquebec

Monsieur LEMENANT informe le Conseil que la dissolution du SIE de Bricquebec et l'adhésion au SDEM pourrait intervenir au 1^{er} mai 2015.

Séance levée à 23 heures 10